

REUNION DU 07 JUILLET 2009

Le sept Juillet Deux Mil Neuf à 20 heures 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel BAR, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : M BAR, Mme AUBRY, M CHENNEVIERE, M. LEMUNIER, Mme MAUPAS, Mme GUILLEMETTE, M VICTOR, Mme JOURDAN, M. SOULARD, M. RENARD.

ABSENT AVEC POUVOIRS : M FERREY, M. VALLEE, M HUARD

DEMISSIONNAIRES : Mme BOULAN, Mme SOHIER

Secrétaire de séance : Christelle AUBRY

Compte rendu assemblée générale Lionel Terray

Monsieur le Maire fait un bref compte rendu de l'assemblée générale de l'Association Lionel Terray. Le Président demande la construction d'un logement de fonction. Dans le bail il est noté « un bâtiment qui regroupera l'infirmerie, l'atelier et un logement de fonction T3 (ce bâtiment devant être au plus tard le...) ». La date n'a pas été déterminée. Monsieur le Maire rappelle le montant des travaux liés à la construction du Centre Lionel Terray et propose une pause dans les investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de différer les travaux de ce logement.

Régie Cantine

A la suite des demandes formulées par de nombreux parents d'élèves, Monsieur le Maire propose de modifier le mode de paiement de la restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine.

Le paiement s'effectuerait en fin de mois auprès du percepteur, en fonction du nombre de repas pris sur le mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de garder la régie cantine (7 voix pour et 6 voix contre).

Indemnités forfaitaires pour élections

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002663 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agent pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Considérant que le montant individuel de l'indemnité complémentaire pour élection ne doit pas dépasser le quart du montant de l'IFTS annuel de 2^{ème} catégorie ou trois fois ce montant,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Décide d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur ($1056,36 \text{ €} : 12 = 88,03 \text{ €/mois}$), un coefficient multiplicateur de 1,5.
Pour 2009, l'indemnité s'élève à 132,04 €, cette indemnité sera versée pour chaque tour de scrutin.

Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Remplacement du personnel lors d'absence

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de créer tout emploi temporaire pour remplacer du personnel communal titulaire absent pour congés annuels, de maladie...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à recruter du personnel temporaire pour remplacer du personnel communal titulaire absent.

Point sur les travaux en cours

- √ accès parking Faverie : problème de sources à solutionner
- √ parking bus aux Parcs : les travaux sont commencés
- √ travaux mairie : il reste le déplacement des disjoncteurs, pose d'un revêtement sur le palier et la peinture du bureau de l'ADMR
- √ Aire de jeux : il faut déplacer le bac à sable près de la petite structure et clôturer la parcelle tout autour.
- √ Eglise : les travaux de couverture sont terminés.

Questions diverses

↪ A la suite de la démission de Laurent MARQUES qui était en Contrat d'Avenir, Monsieur le Maire propose de remplacer ce contrat par un CAE (Contrat d'Aide à l'Emploi) qui pourrait s'ouvrir à un public plus large, chômeurs de longue durée et demandeurs d'emploi « âgés ».

↪ Eclairage public : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de 3 devis du SDEC, concernant la part communale :

- √ Candélabre parking Mairie : 2 206,66 €
- √ Eclairage de l'abris bus à la Vauterie : 3 431,46 €
- √ 2 lampadaires supplémentaires pour la Rue des Jardins : 4 990,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire faire dans un premier temps, l'éclairage de l'abris bus pour 3 431,46 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEC.

↪ Logement de l'école maternelle : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires des 3 appartements ont donné leur préavis pour résilier leur bail. La Mairie a reçu des demandes de logements provisoires et demande au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les baux. D'autre part, des travaux sont prévus et des devis demandés pour ces logements, dont le loyer sera revu à la hausse dès leur réfection. Ces clauses seront donc inscrites dans les prochains baux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les baux.

↪ Orages : Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur BERVILLE, de l'Agence Routière Départementale, pour solutionner les débordements sur les routes départementales et chez les particuliers lors de pluies abondantes.

Pour les voiries communales, priorité est donnée à la sécurisation, puis curage et débouchage des fils d'eau et busages. Les nettoyages de terre ou gravier sera fait dans un second temps.

↪ Divers : - Dos d'ânes à enlever Rue de Queue du Bois

- Compte rendu de la visite de la DIREN (Direction Départementale de l'Environnement) : Les solutions à envisager pour les Rochers de la Cambronnerie seraient de purger les parois régulièrement, d'abattre les arbres, ce qui rendrait les rochers plus visibles.

- Achat d'une sono : le Conseil Municipal propose d'acheter une sono qui servirait pour différentes animations, notamment le marché du dimanche matin.

La séance a été close à 22h15